

Département de la Haute-Corse
Commune de TAGLIO-ISOLACCIO
Mairie Annexe, Route de la mer (RD30) – 20230 Taglio-Isolaccio
Tél : 04.95.36.83.22 Fax : 04.95.65.16.36
mairie.taglio.isolaccio@wanadoo.fr

COURRIER ARRIVÉE
LE 10/10/2019
N° 19-913.....

Le Maire de TAGLIO-ISOLACCIO

A

Monsieur le Président du Conseil Exécutif
Collectivité de Corse
22, Cours Grandval - BP 215
20187 Ajaccio Cedex 1

Taglio-Isolaccio, le 9 octobre 2019

Objet : Procédure de modification de la cartographie des Espaces
Stratégiques Agricoles – Avis PPA de la commune de TAGLIO-
ISOLACCIO

Nos Réf. : C_382 - Lettre recommandée avec AR 1A 166 418 8757 3

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en mairie le 16 juillet 2019, vous sollicitez notre avis en tant que
Personne Publique Associée au titre des articles L4424-14 et L4424-13 du code
général des collectivités territoriales sur le projet de nouvelle cartographie des
Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) arrêtée par le Conseil Exécutif de Corse le 02
juillet 2019 dans le cadre de la première modification simplifiée du PADDUC.

Dans le cadre de la première consultation pilotée par l'AUE en novembre 2018,
nous avons réalisé à l'échelle de la commune un travail d'une *extrême précision* et
saisi toutes ces informations dans l'application web spécialement mise en place
(logiciel géomatique/SIG) à cet effet.

Nous constatons aujourd'hui que ce travail n'a été que *partiellement* pris en
compte. En effet, si l'objectif initial de 330 hectares d'ESA affecté à la commune de
TAGLIO-ISOLACCIO a été ramené à 280 hectares, dont 30 hectares imputables au
rétablissement de la bonne limite communale avec la commune de Penta di
Casinca, la nouvelle cartographie des ESA proposée ainsi que la carte d'évolution
de la tache urbaine fournie appellent des observations de notre part sur plusieurs
points.

1) L'EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE (Pages 2 à 5)

En annexe 1, vous présentez l'évolution de la tache urbaine selon 3 catégories de consommation des espaces : avant PADDUC, après PADDUC et hors ESA.

Si globalement nous ne remettons pas en cause les limites de la tache urbaine, il apparaît que certains espaces attribués à une consommation post-PADDUC soient en *réalité bâtis avant 2015 conformément aux remontées dans le SIG*.

La partie 1 du document annexé à ce courrier (pages 2 à 5) indique les principales erreurs de classement, photographies aériennes antérieures à 2015 à l'appui.

2) LES ESPACES BATIS OU PARTIES URBANISEES (pages 6 à 17)

Malgré la prise en compte de certains éléments lors la première consultation, des ajustements, qui avaient été soigneusement saisis dans le logiciel géomatique SIG, restent encore à faire dans les zones bâties. Ils sont détaillés dans la partie 2 du document annexé (pages 6 à 17).

Nous sommes également dans l'obligation d'insister fortement sur la nécessité d'avoir une adéquation entre le devenir de notre commune et la nécessaire préservation des espaces agricoles. Nous avons, en bonne intelligence avec vos services de l'AUE, élaboré un scénario de développement de notre centre de CASANILE, qui regroupe la mairie, l'école, le plateau sportif intercommunal, le futur local technique de la commune, de l'habitat individuel comme collectif ou encore du tourisme au travers du parc Galea.

Le projet de cartographie que vous nous proposez ne tient absolument pas compte de ce travail, et donc de l'avenir de Taglio-Isolaccio.

3) LES ESPACES NATURELS (pages 18 à 25)

Il ne nous a pas été possible de faire remonter dans la première consultation les informations concernant des espaces agricoles *localisés par erreur sur des espaces naturels à forte valeur environnementale*.

Pourtant, les Espaces Boisés Classés (EBC) validés en Conseil des Sites en mars 2016, les Espaces Remarques ou Caractéristiques (ERC), zones humides ou encore les plages et leurs arrières-dunes sont des milieux essentiels à la biodiversité. Ils participent aux trames verte et bleue, soit en tant que réservoirs, soit en tant que corridors écologiques.

A ce titre, la partie 3 du document annexé (pages 18 à 25) fait référence à ces secteurs présents sur la commune.

4) LES PROPOSITIONS DE CLASSEMENT DE NOUVEAUX ESA (pages 26 à 29).

Certains secteurs non retenus comme espaces stratégiques agricoles dans votre proposition de cartographie nous paraissent correspondre aux critères des ESA du PADDUC et sont aptes à accueillir des exploitants agricoles ou en accueillent déjà.

Il s'agit principalement des terres d'alluvion situées le long des rives du Fium'Alto et du Fiume d'Olmo, frontières naturelles de la commune.

En conclusion et à la lumière de nos observations, nous ne pouvons pas émettre un avis favorable et vous invitons à poursuivre la nécessaire modification de la cartographie des ESA pour une mise en cohérence avec la réalité du terrain.

Nous restons à votre disposition pour éclaircir tout point qui vous semblerait utile et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos plus cordiales salutations.


Le Maire
MARIOTTI Marie Thérèse



Copie : Monsieur le Président de l'AUE

Annexe à l'avis sur la modification n°1 du PADDUC

**Commune de TAGLIO-ISOLACCIO
(20230)**

Octobre 2019



Partie 1 : Observations concernant l'évolution de la tache urbaine

La cartographie en annexe 1 identifie les évolutions de la tache urbaine prise en compte dans l'élaboration des nouveaux ESA. Notre attention s'est portée sur les évolutions en rouge vif (évolution de la tache urbaine 2019 sur les ESA après PADDUC), dès lors qu'elles sont de taille conséquente.

Les diapositives suivantes constituent un zoom sur les points litigieux, dont nous confirmons une urbanisation antérieure à 2015.



Partie 1 : Observations concernant l'évolution de la tache urbaine

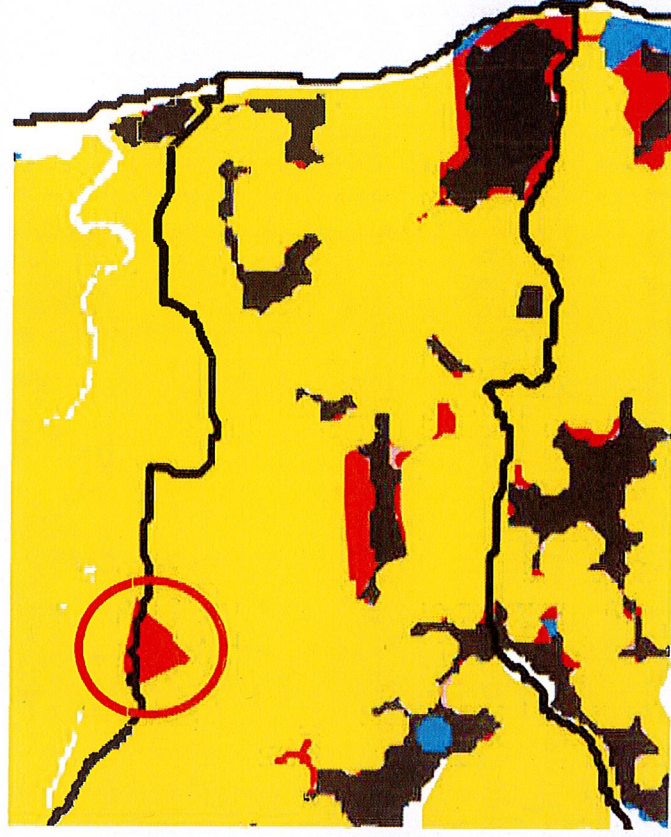


Le camping de FICAJOLA est présent sur la photographie aérienne de 2011.

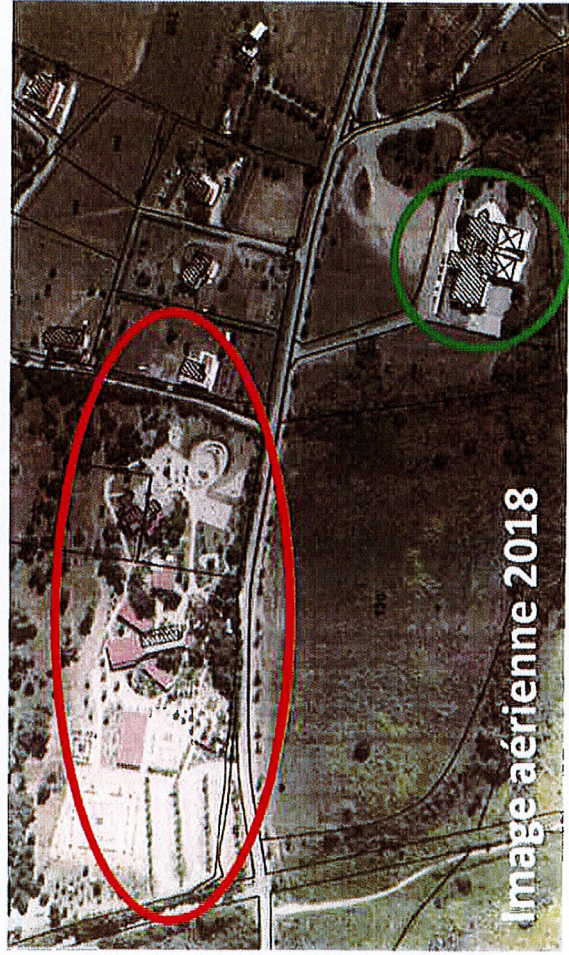
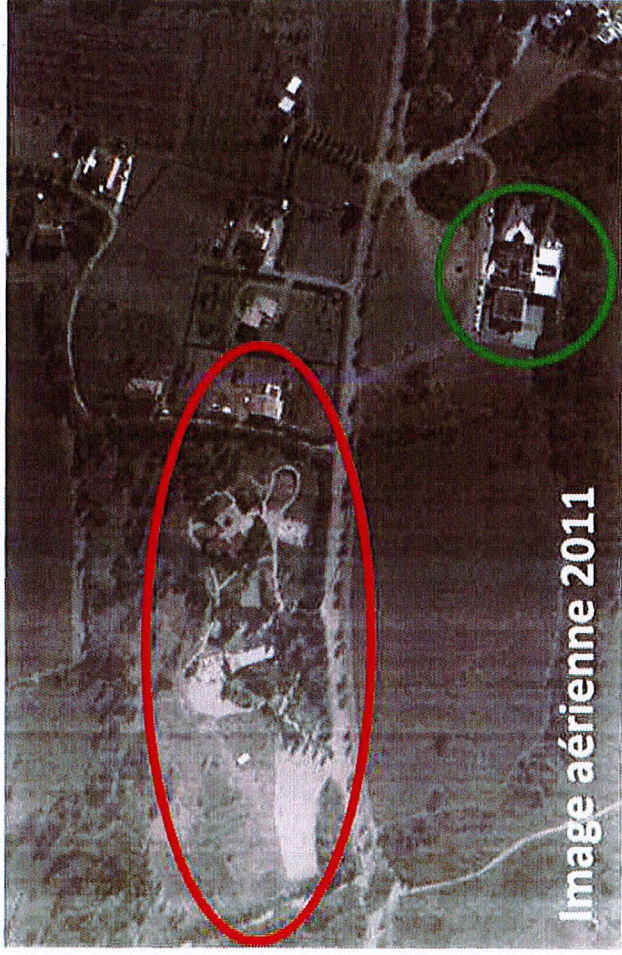
Les blocs sanitaires, construits en 2007, sont nettement visibles. La piscine date des années 2013/2014.

L'information a été communiquée par SIG lors de la première phase de consultation et confirmée par retour de fichier de l'Agence de l'Urbanisme (parcelles A2 et A3).

Ce secteur doit être classé dans la catégorie « évolution avant PADDUC ».



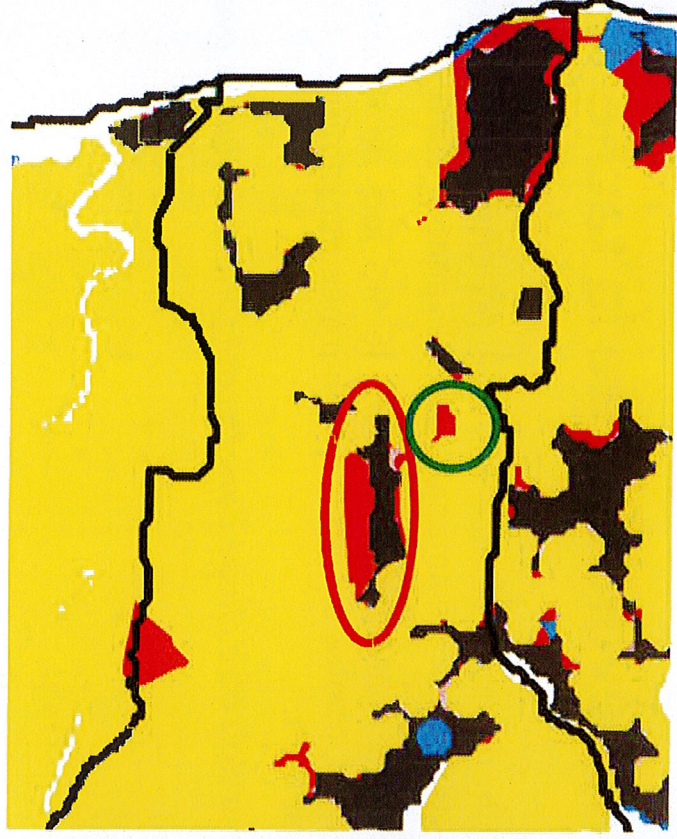
Partie 1 : Observations concernant l'évolution de la tache urbaine



Le bâtiment du pôle administratif (groupe scolaire/mairie/parking) au sud-est en vert a été construit en 1996 (parcelles A1119 et A1117). L'information a été communiquée par SIG lors de la première phase de consultation et confirmée par retour de fichier de l'Agence de l'Urbanisme.

Les aménagements périphériques du PARC GALEA (en rouge) identifiés dans votre cartographie correspondent dans la partie sud à la haie séparant la RD 30 du parc et dans la partie nord à un cheminement piéton et à son traitement paysagé qui longe l'emprise du groupe de bâtiments. Ces aménagements sont présents sur la photographie aérienne de 2011.

Ces secteurs doivent être classés dans la catégorie « évolution avant PADDUC ».



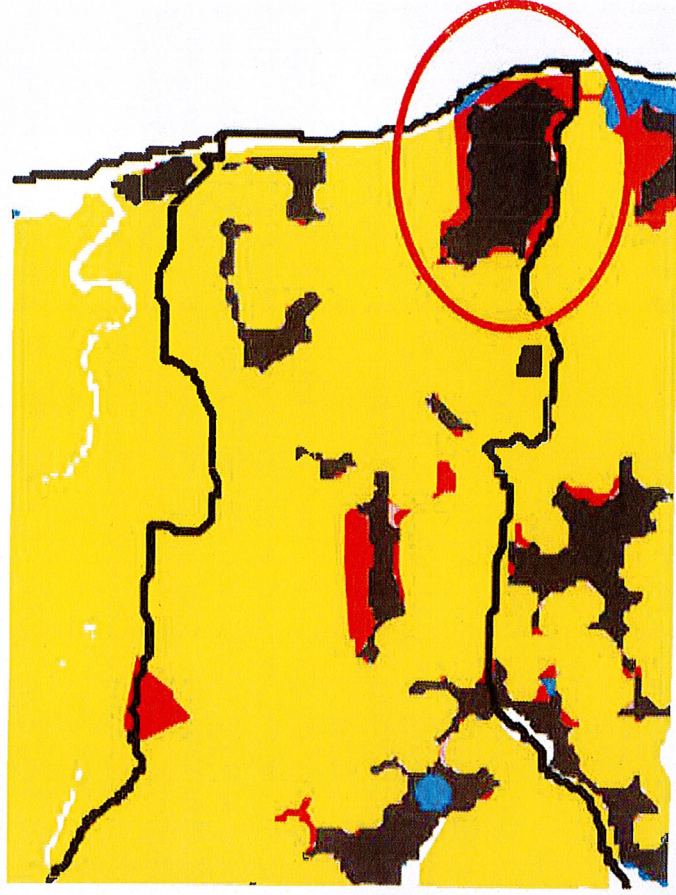
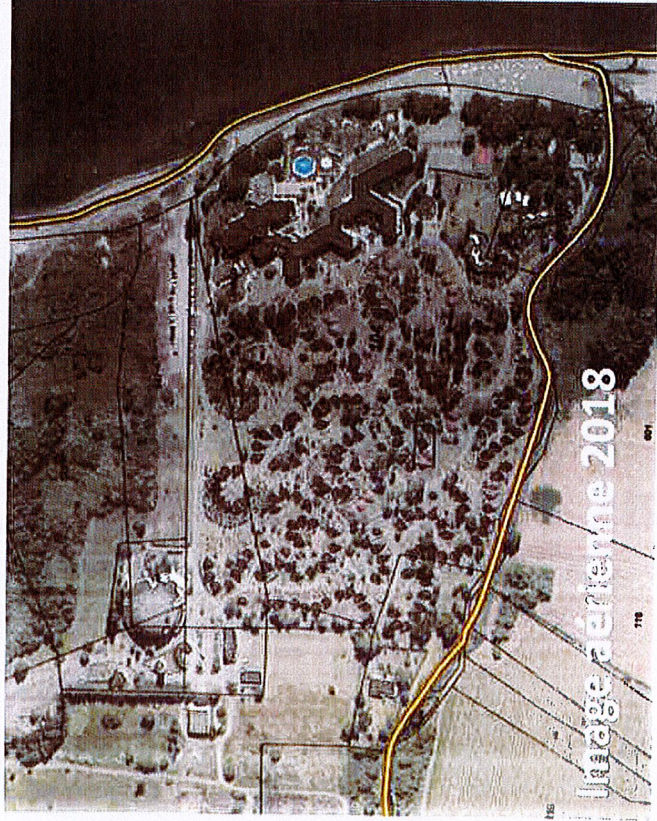
Partie 1 : Observations concernant l'évolution de la tache urbaine



L'intégralité de la Résidence des Isles (ex-CNPO), complexe touristique de plus de 1000 lits, a été aménagé dans les années 1970.

L'information a été détaillée dans le SIG lors de la première phase de consultation, photos à l'appui, et confirmée par retour de fichier de l'Agence de l'Urbanisme.

Ce secteur doit être classé dans la catégorie « évolution avant PADDUC ».



Partie 2 : Observations concernant les parties urbanisées

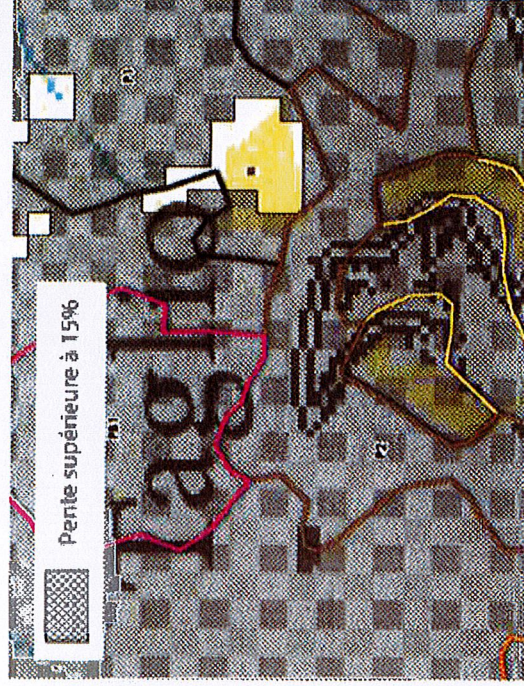
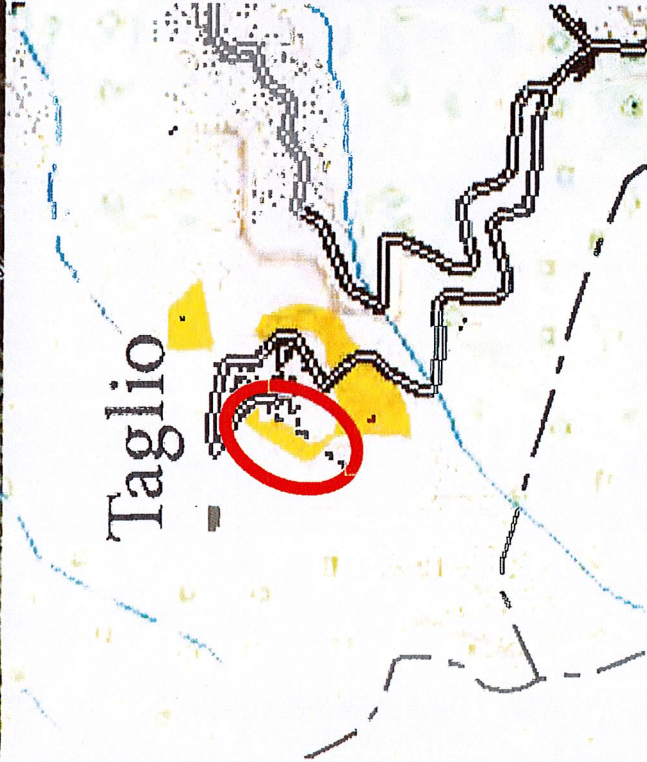


Contrairement à la partie sud et sud-est sous le village de TAGLIO, qui comporte une plantation d'oliviers en exploitation sur des replats et pentes plus légères, la partie identifiée à l'ouest du village ne présente pas les caractéristiques ESA.

Le talus très pentu et rocailleux au dessus de la ruelle communale et l'espace proche des habitations est constitué de jardins de rocaille privatif ou de stationnements. Le classement SODETEG est obsolète en raison de l'anthropisation de cette bande d'anciens jardins.

De plus, cet ensemble présente une pente supérieure à 15%.

Au regard de ces éléments, le classement en ESA est inadapté et doit être corrigé.



Partie 2 : Observations concernant les parties urbanisées

Dans le village d'ISOLACCIO, les ESA sont localisés dans un vallon extrêmement pentu, où est implantée la station d'épuration du village, sous la route communale de contournement du village (nord/est) et des habitations. Une partie des parcelles concernées fait d'ailleurs partie de l'emprise foncière de la voirie (C482).

Ces données confortent l'obsolescence du classement en terres cultivées des données SODETEG sur le village d'Isolaccio.

Compte tenu des pentes très prononcées (supérieures à 20%) confirmées par le diagnostic agricole établi par la Chambre d'Agriculture 2B dans le cadre du projet de PLU de la commune, la construction de la route a nécessité la construction d'un mur de soutènement très haut.

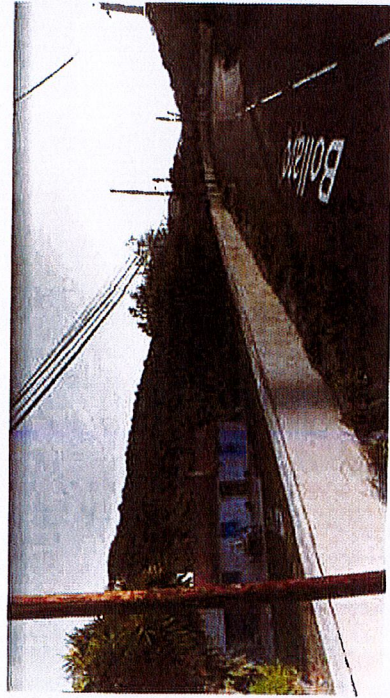
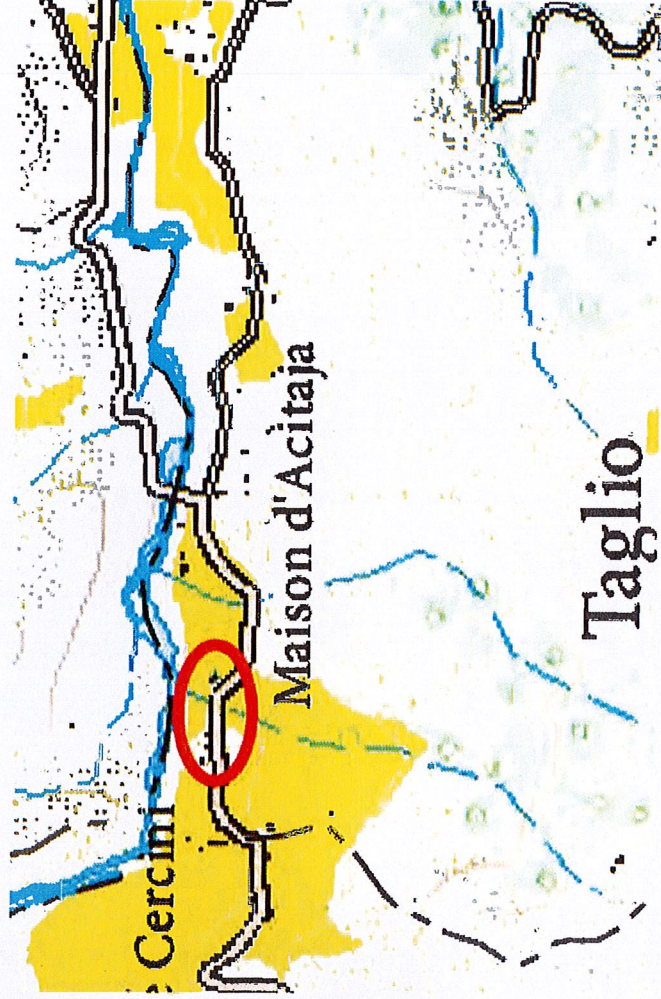
Cette zone ne correspond pas aux critères des ESA et son classement doit être rectifié.



Partie 2 : Observations concernant les parties urbanisées

Au Lieu-dit ACITAJA, en limite de la commune de PRUNO, les ESA sont localisés sur des habitations existantes, au niveau du vallon, sous et au-dessus de la route (RD 506).

Une meilleure lisibilité de l'ESA est souhaitée.



Partie 2 : Observations concernant les parties urbanisées

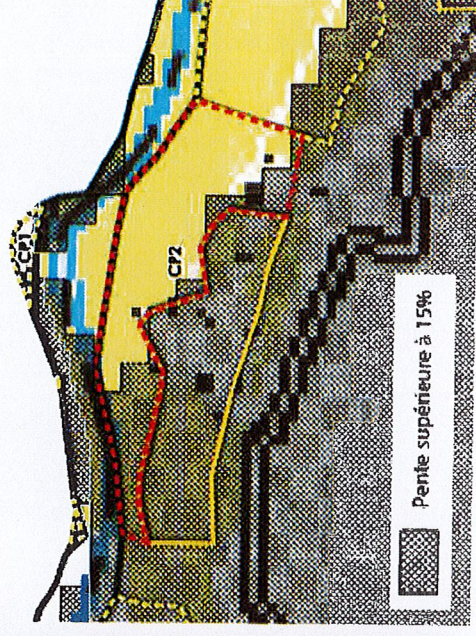
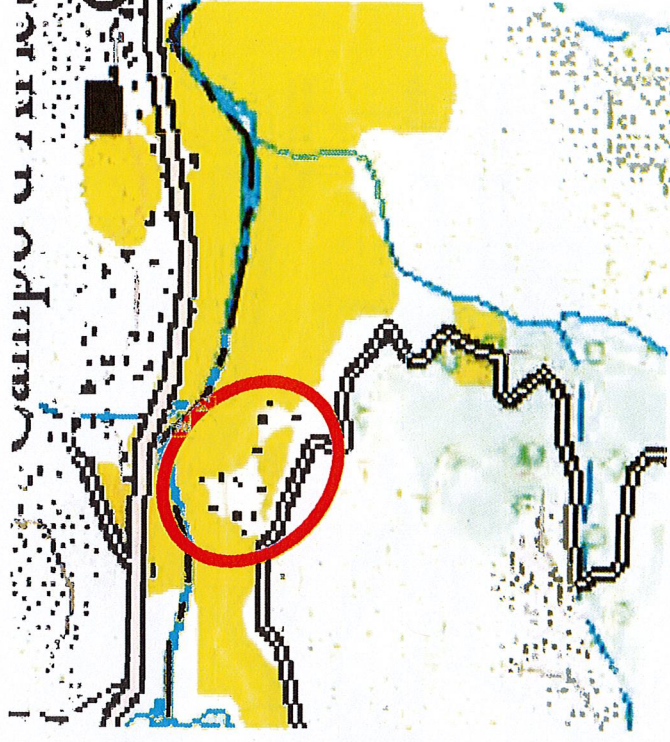
Le Lieu-dit « Sainte Marie » est constitué d'un lotissement communal et de parcelles privées restant à bâtir en densification du secteur, soit une quinzaine d'habitations, dont la majorité a été construite avant 2007 (parcelles E633, E403, E663, E580, E397, E652, E655, E656, E654, E827, E831, E579)

La cartographie indique la présence d'ESA au centre de l'entité dont certains sur des bâtisses construites avant le PADDUC.

Les derniers permis de construire accordés ont été saisis dans le SIG lors de la 1^{ère} phase de consultation (PC N° 4 de 2009 sur la parcelle E401, PC N° 37 de 2017 sur la parcelle E428) mais il semblerait que des PC bien plus anciens doivent encore être justifiés.

Les parties sud et sud-est de l'ESA sont par ailleurs concernées par des pentes supérieures à 15%.

Au regard de ces éléments, le contour du lotissement se doit d'être redéfini.



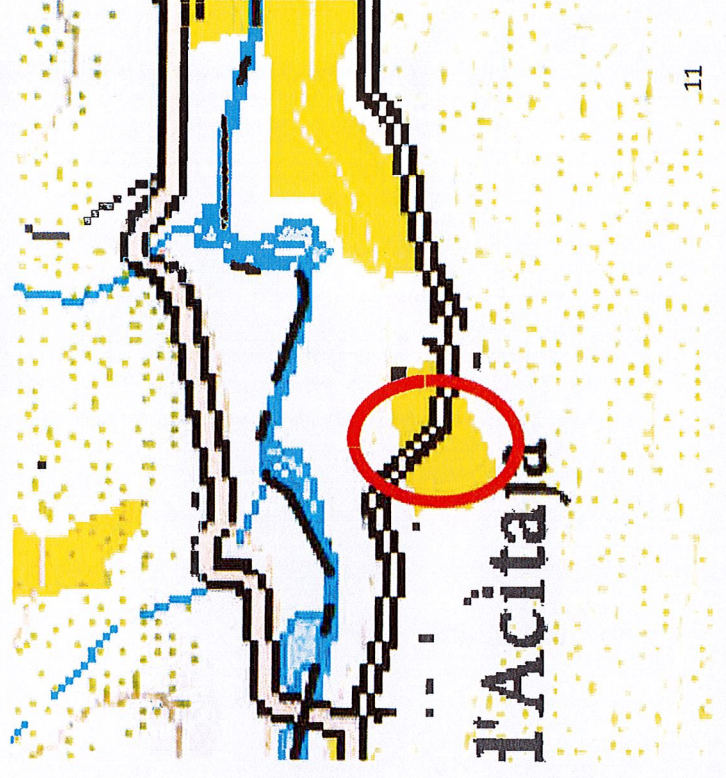
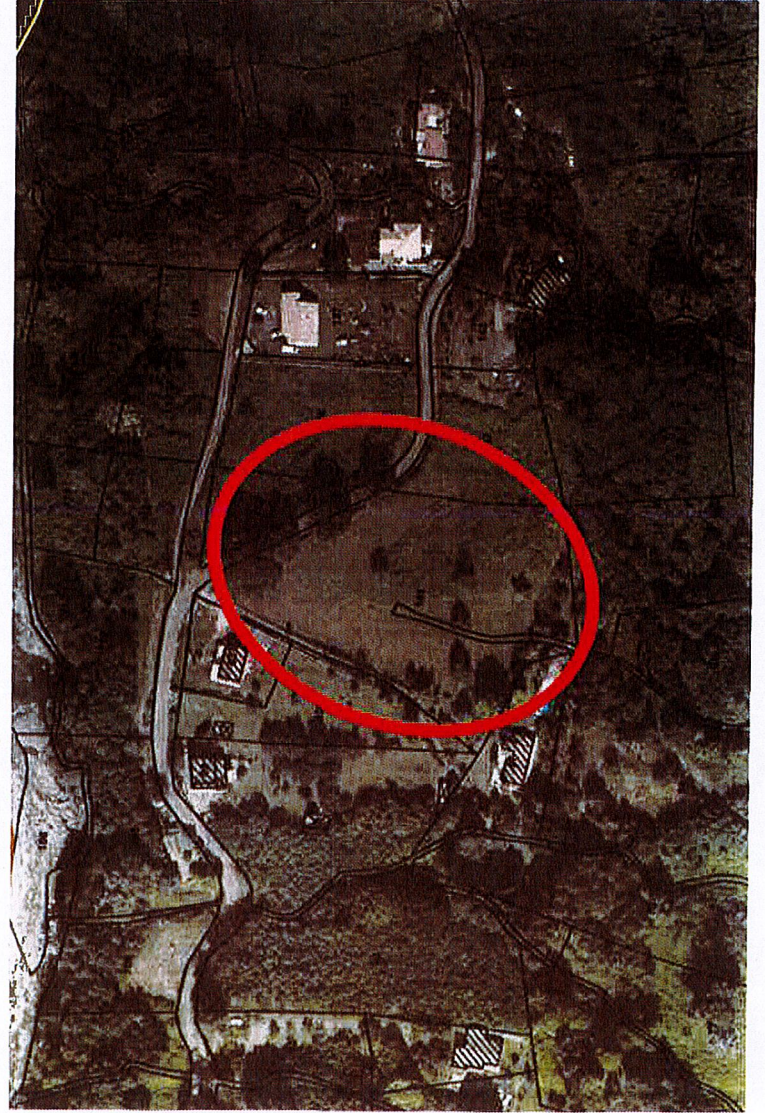
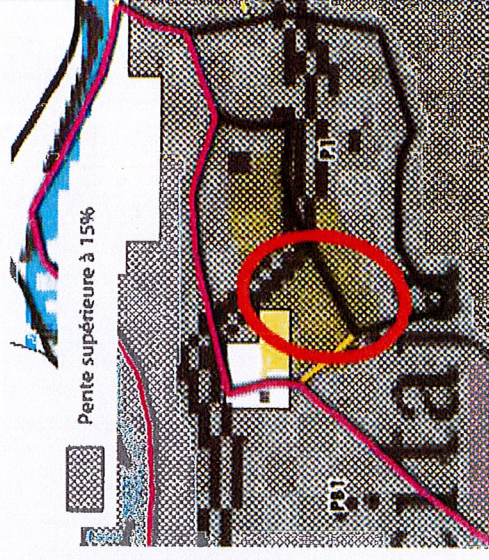
Partie 2 : Observations concernant les parties urbanisées

4 permis de construire pour des maisons individuelles ont été accordés en 2018 sur la base d'un CU opérationnel accordé en mai 2015, antérieur au PADDUC, et d'une division parcellaire qui a suivi en 2016. L'information a été communiquée par SIG lors de la première phase de consultation et confirmée par retour de fichier de l'Agence de l'Urbanisme.

PC N° 02B31818N0002 (03/2018); N° 02B31818N0003 (06/2018); N° 02B31818N0009 (11/2018),

N° 02B31818N0007 (12/2018) – les travaux sont terminés ou en cours.

Au regard de ces éléments, les ESA doivent être ajustés sur ce secteur.



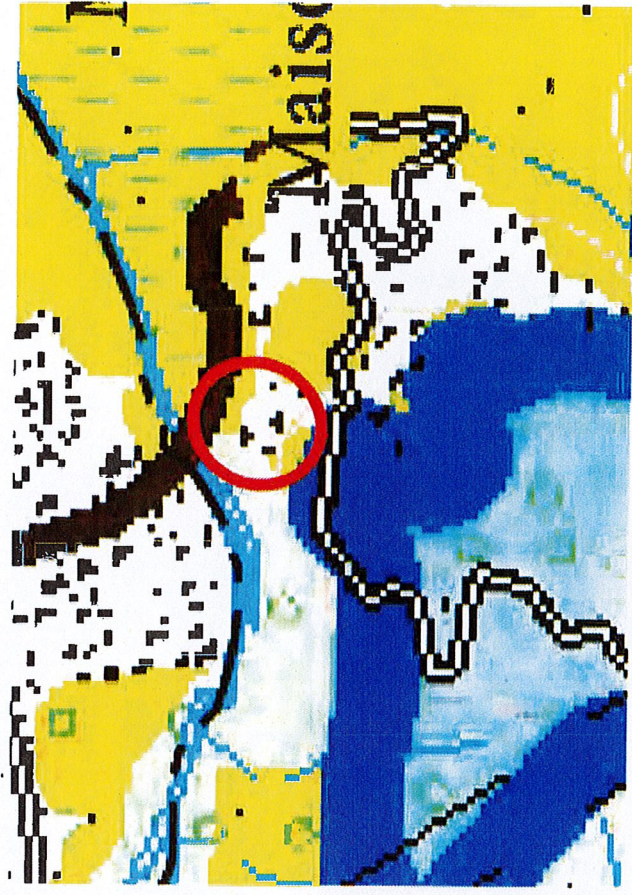
Partie 2 : Observations concernant les parties urbanisées

Le quartier de SAN PIOVANACCIO comporte des constructions qui semblent figurer dans un espace identifié ESA.

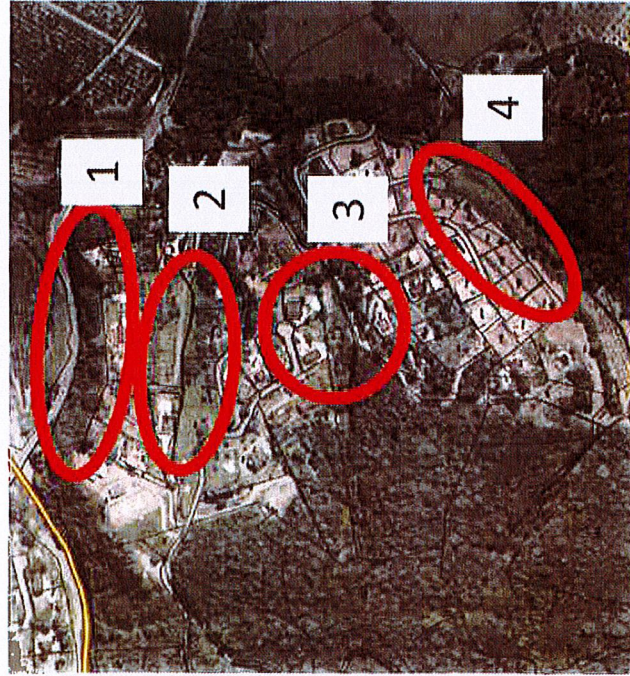
Malgré le soin apporté à la consultation SIG, ce secteur présente encore aujourd'hui des incohérences.

Les photographies aérienne et de terrain montrent des constructions en cours de réalisation ou achevées récemment (PC de 2014 et janvier 2015). L'information a été communiquée par SIG lors de la première phase de consultation et confirmée par retour de fichier de l'Agence de l'Urbanisme.

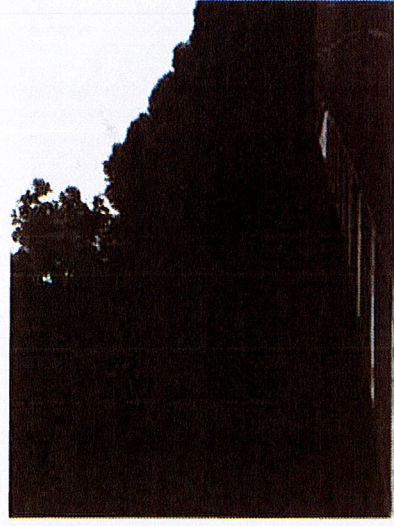
Plus globalement, comme le montre la page suivante, le quartier dans son ensemble mérite d'être mieux délimité pour éviter les erreurs d'interprétation.



Partie 2 : Observations concernant les parties urbanisées



La partie nord (1) entre la zone résidentielle et la RT10, laisse supposer un ESA. Il s'agit d'un talus en très forte pente et abondamment boisé.



La partie (2) est sujette à une division parcellaire accordée en 2017 (remonté au SIG lors de la première consultation). Ce secteur, en cœur de zone bâtie, est proche d'un restaurant et de jardins privatifs.



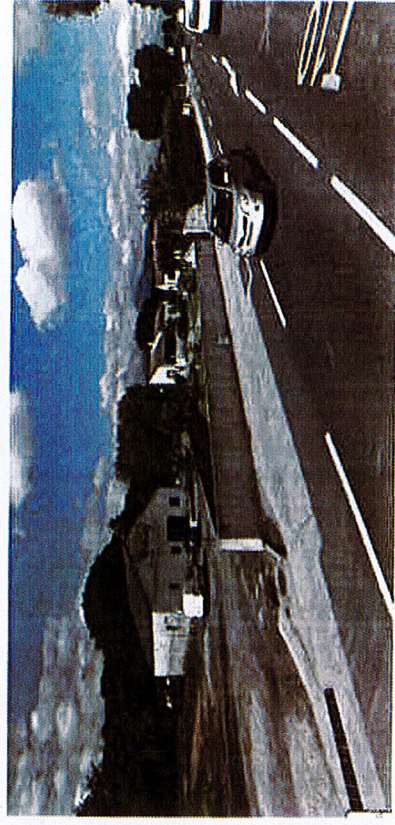
L'espace central (3) laisse supposer à un espace ESA alors qu'il ne s'agit que d'un vallon pentu. Il conviendrait de supprimer cette erreur matérielle.



La partie sud (4), entre le lotissement des Hauts de SAN PIOVANACCIO et le ruisseau de Falasco, n'est constitué que d'un ravin. Toutes les parcelles bâties ont été signalées avec détails parcellaires (PC et propriétaires) lors de la première consultation via le SIG (permis d'aménager de 2007 et lots bâtis).

Il convient d'ajuster les limites du quartier et de corriger les erreurs matérielles.

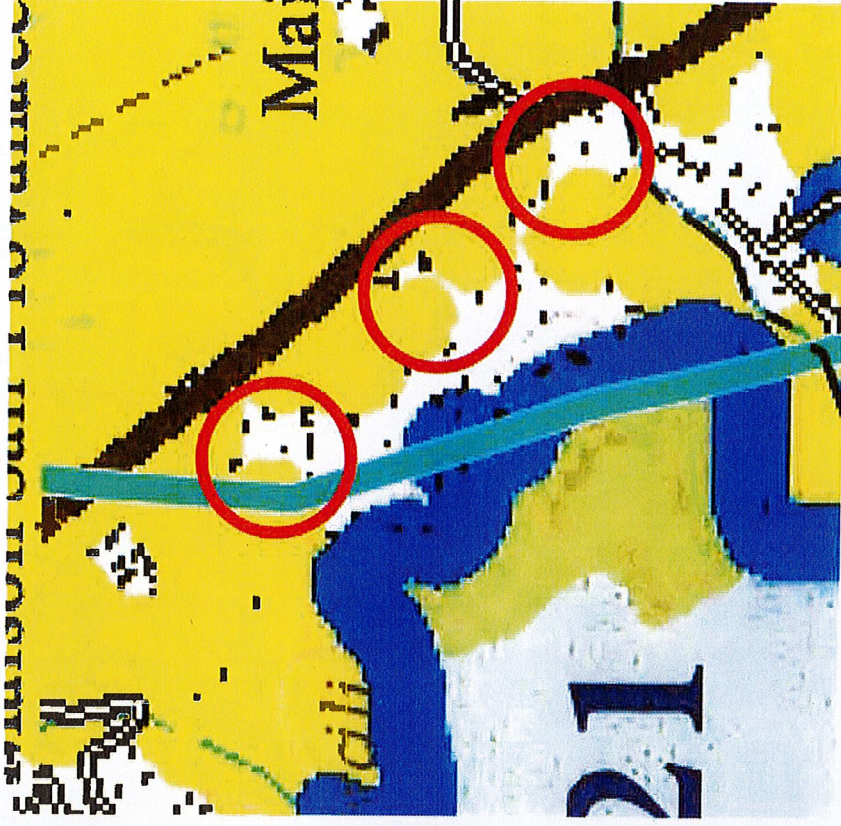
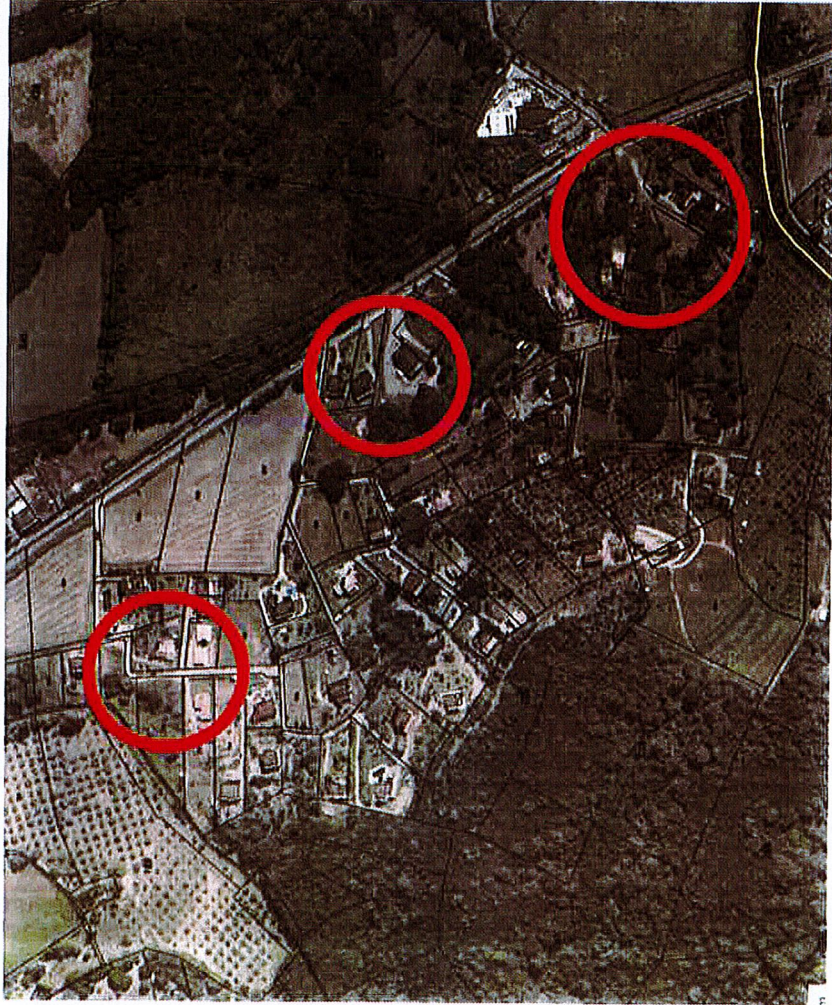
Partie 2 : Observations concernant les parties urbanisées



Sur l'ensemble du quartier de TERRA ROSSA, des imprécisions troublent la lecture des ESA.

Bien que l'échelle de lecture reste le 25000^{ème}, les interprétations sont trop incertaines.

Hormis le grand champ au nord-est, la limite à la RT 10 est bien plus réaliste, car correspondant à des espaces entre bâtiments existants dont une boyauderie.



Partie 2 : Observations concernant les parties urbanisées

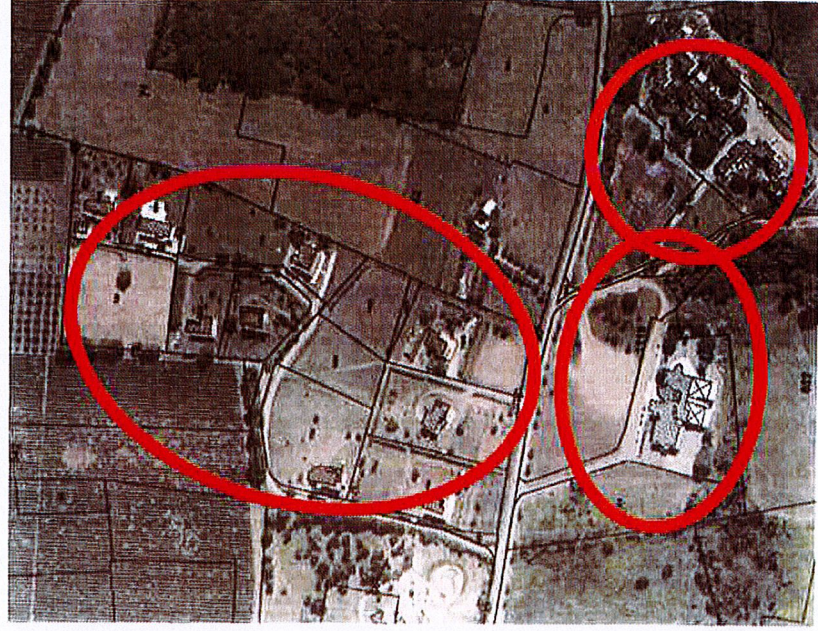
A CASANILE, le lotissement Campana au nord de la RD30 partiellement représenté au cadastre est presque entièrement classé ESA.

Le groupe scolaire et la mairie construits en 1996, le local technique, le plateau sportif et les aires de stationnement qui lui font face également.

La résidence ISOLACCIA composée de 70 logements construits dans les années 1980 semble concernée, ainsi que sa voie d'accès et les emprises de tri sélectif et d'ordures ménagères.

L'information sur tous ces lieux a été communiquée par SIG lors de la première phase de consultation et confirmée par retour de fichier de l'Agence de l'Urbanisme. CASANILE constitue le pôle de vie et d'avenir de la commune.

Il conviendrait de prendre en compte ces données.

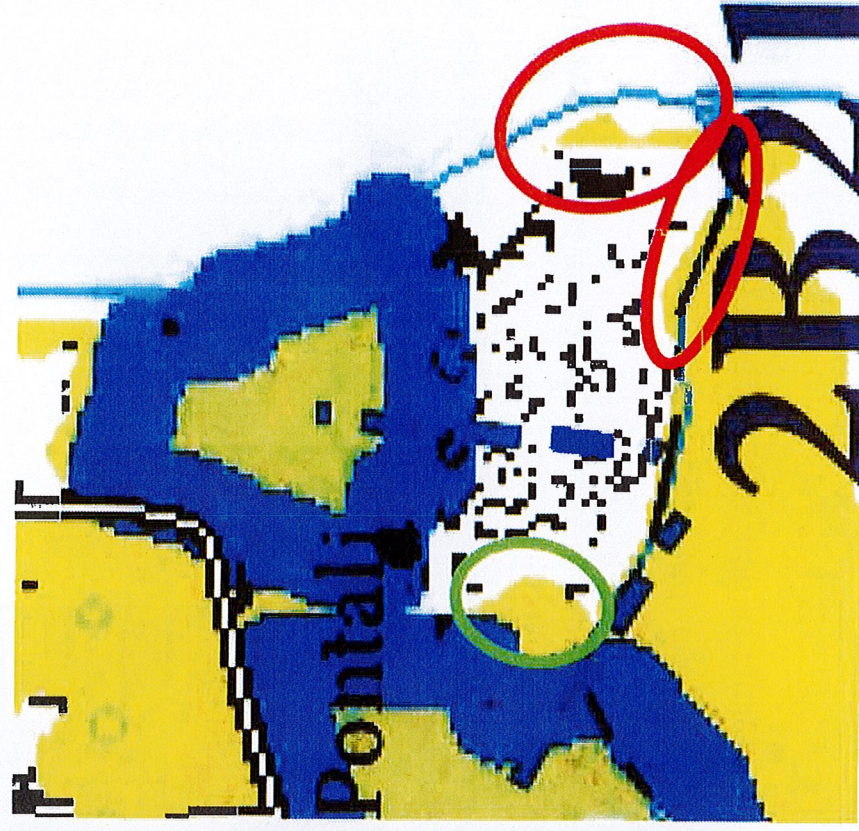
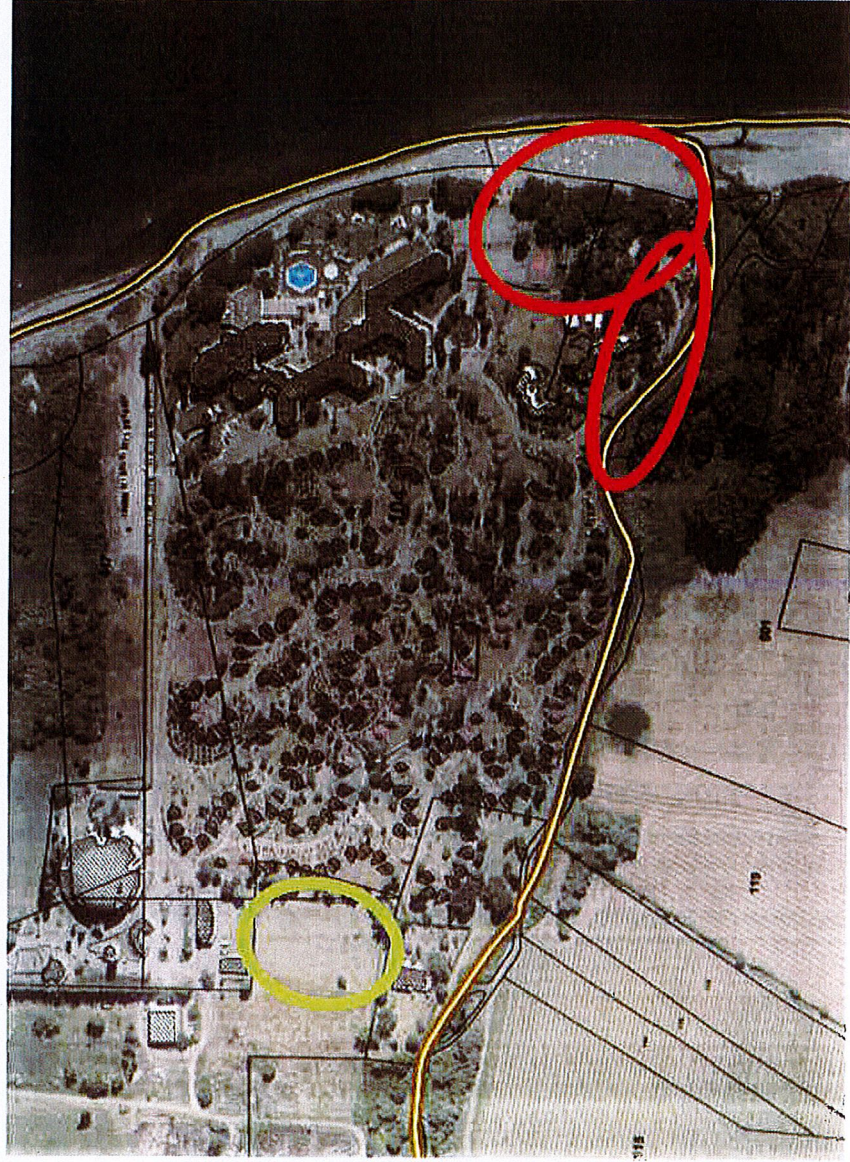


Partie 2 : Observations concernant les parties urbanisées

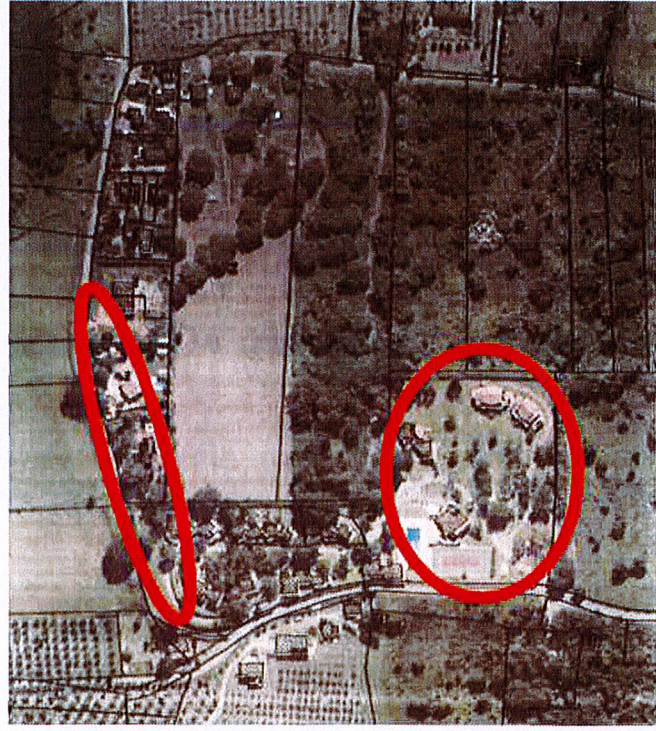
La proposition de classement laisse apparaître des ESA sur l'emprise de l'exploitation de la Résidence des Isles (ex CNPO), complexe touristique de plus de 1000 lits construits au début des années 1970, y compris sur la plage et sur la berge du Fiume d'Olmo.

En vert figure un des équipements sportifs de la résidence, à savoir le terrain de football et à la marge la maison de la Direction.

Il convient de corriger cette erreur.



Partie 2 : Observations concernant les parties urbanisées



La définition des ESA sur ce quartier se doit d'être fidèle à la réalité.

Il n'y a pas d'espace agricole entre la route de la plage et les habitations, au nord.

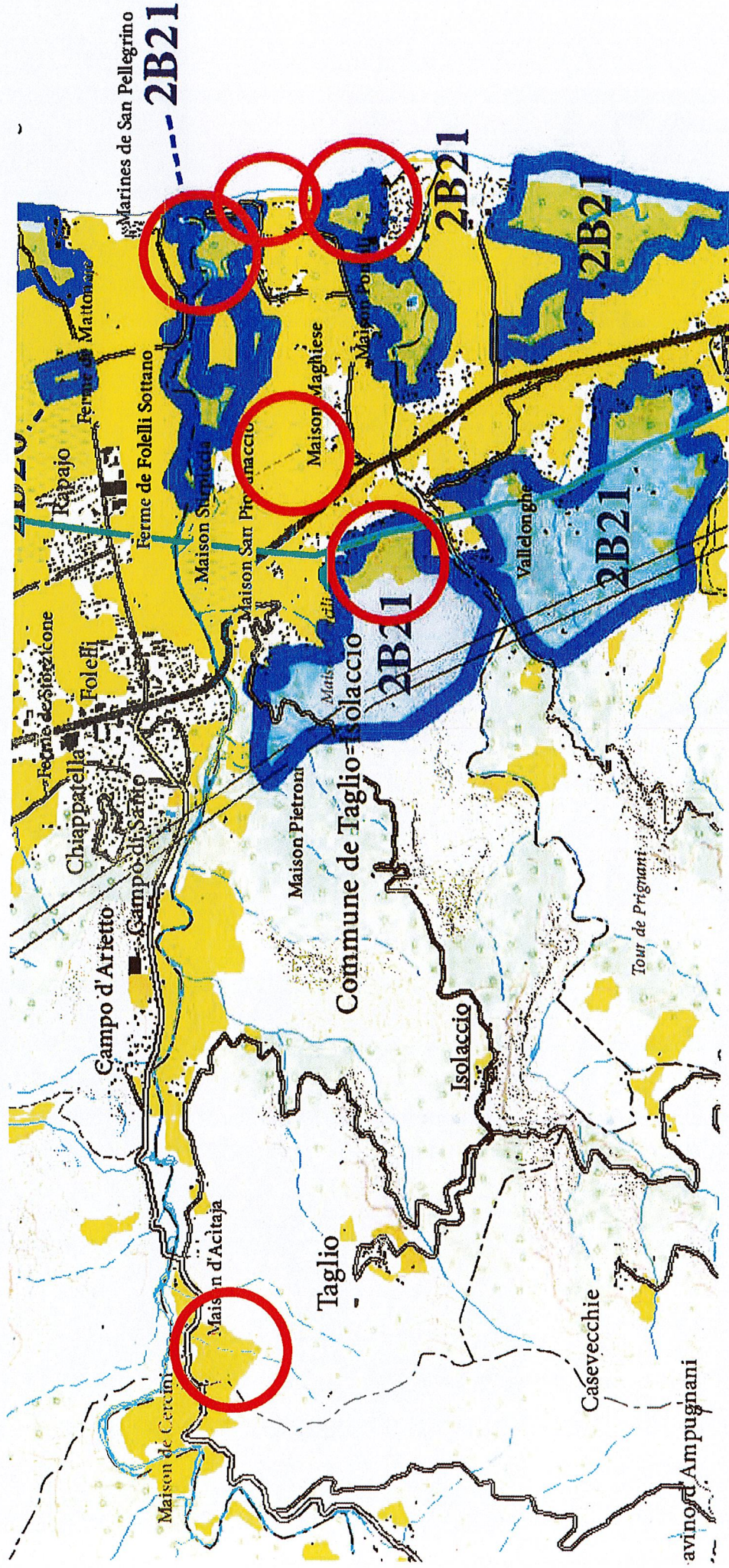
Il en va de même pour le parc d'agrément de la résidence de tourisme MARE E SOLE construite en 1987, au sud (parcelle A829).

L'information avec photographies a été communiquée par SIG lors de la première phase de consultation.

Il convient d'ajuster les limites des ESA en fonction de ces observations.



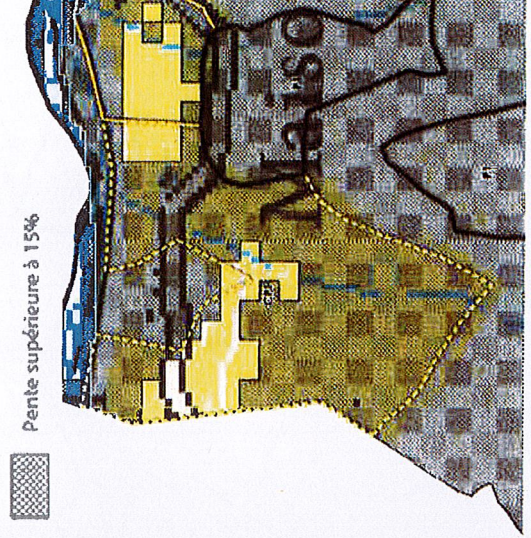
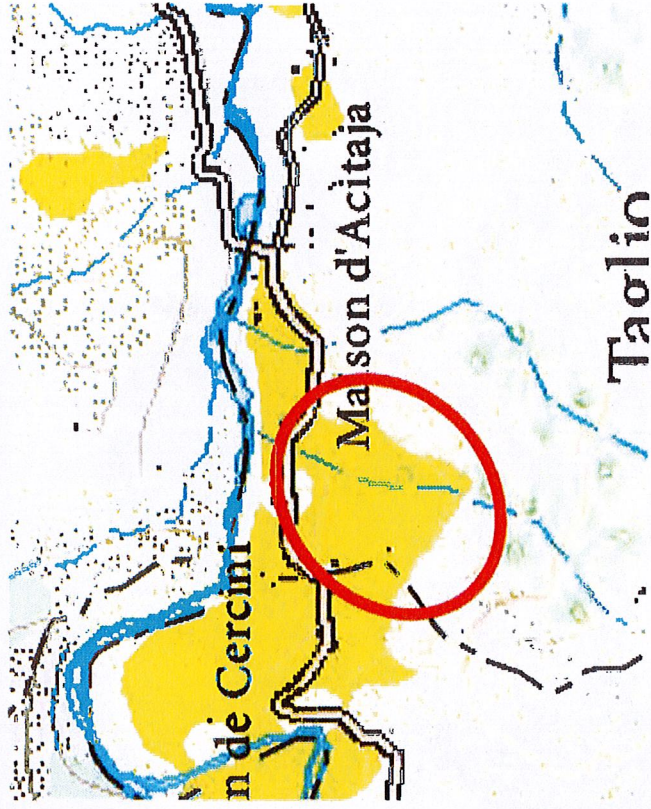
Partie 3 : Observations concernant les espaces naturels



Partie 3 : Observations concernant les espaces naturels

Au sud d'ACITAJA le long de la RD 506, le relief est très marqué et très pentu. Il recoupe une zone de captage proche de la station de pompage d'eau potable.

Nous émettons des doutes sur la pertinence classement en ESA. Le projet de PLU propose d'ailleurs un secteur naturel, avec une possibilité de pastoralisme.

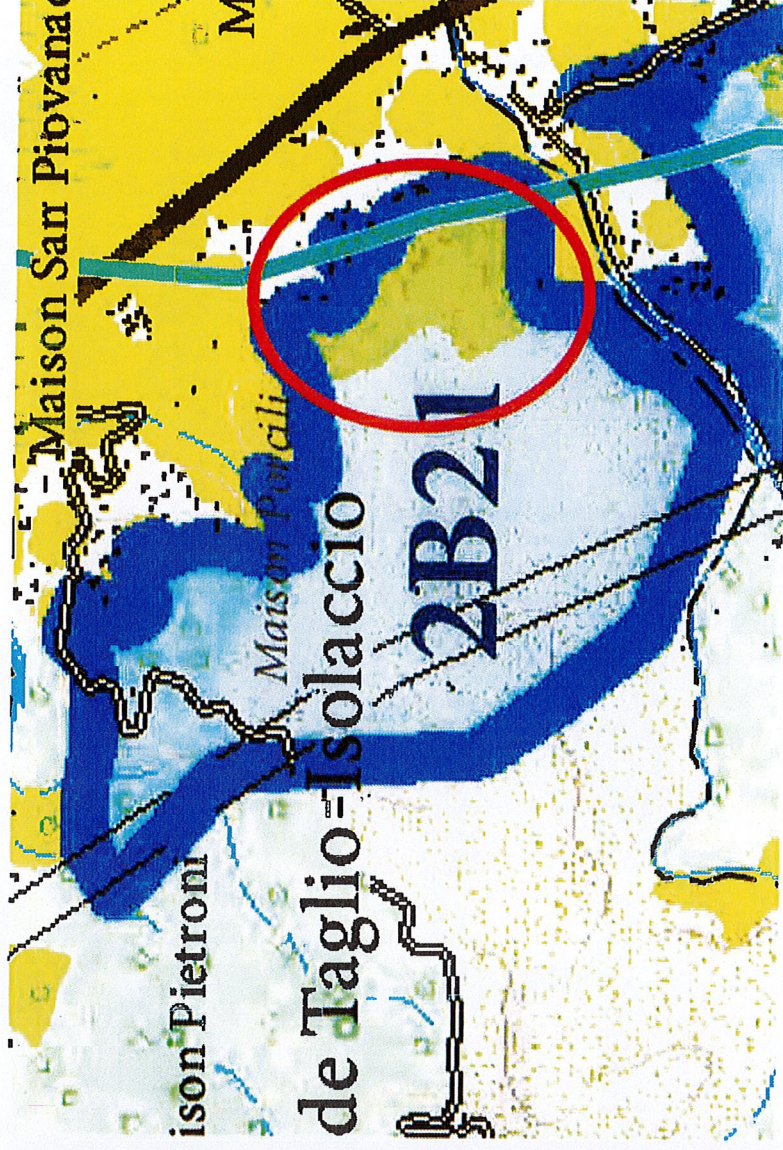
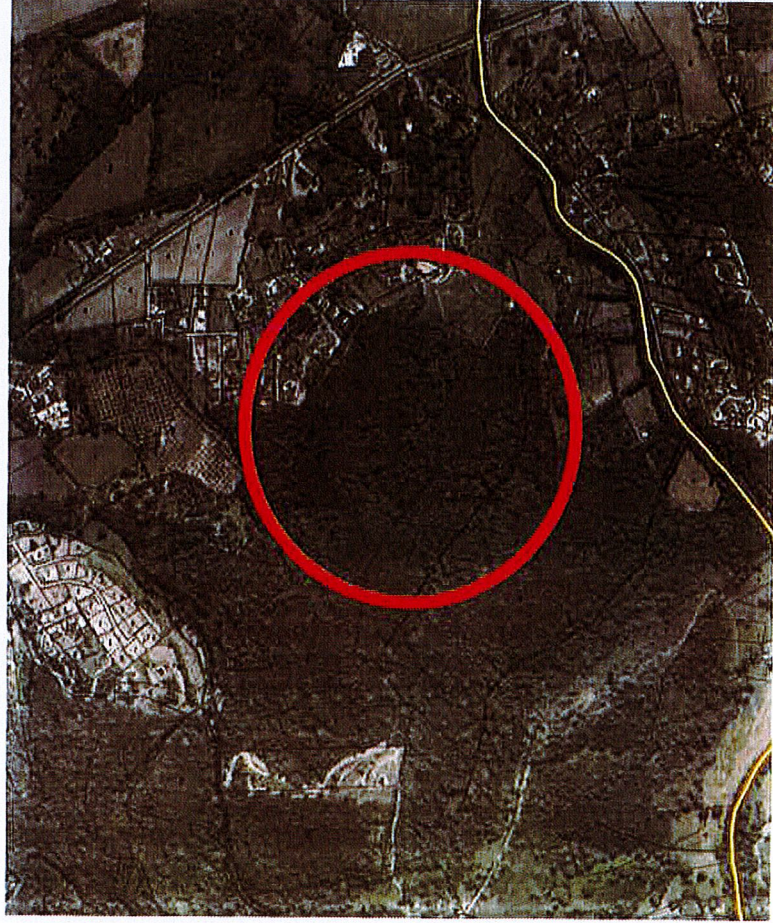


Partie 3 : Observations concernant les espaces naturels

Cet espace proposé en ESA est sous l'emprise d'un EBC. Ce dernier a été demandé par la commission des sites de mars 2016.

Il recouvre le site ERC 2B21.

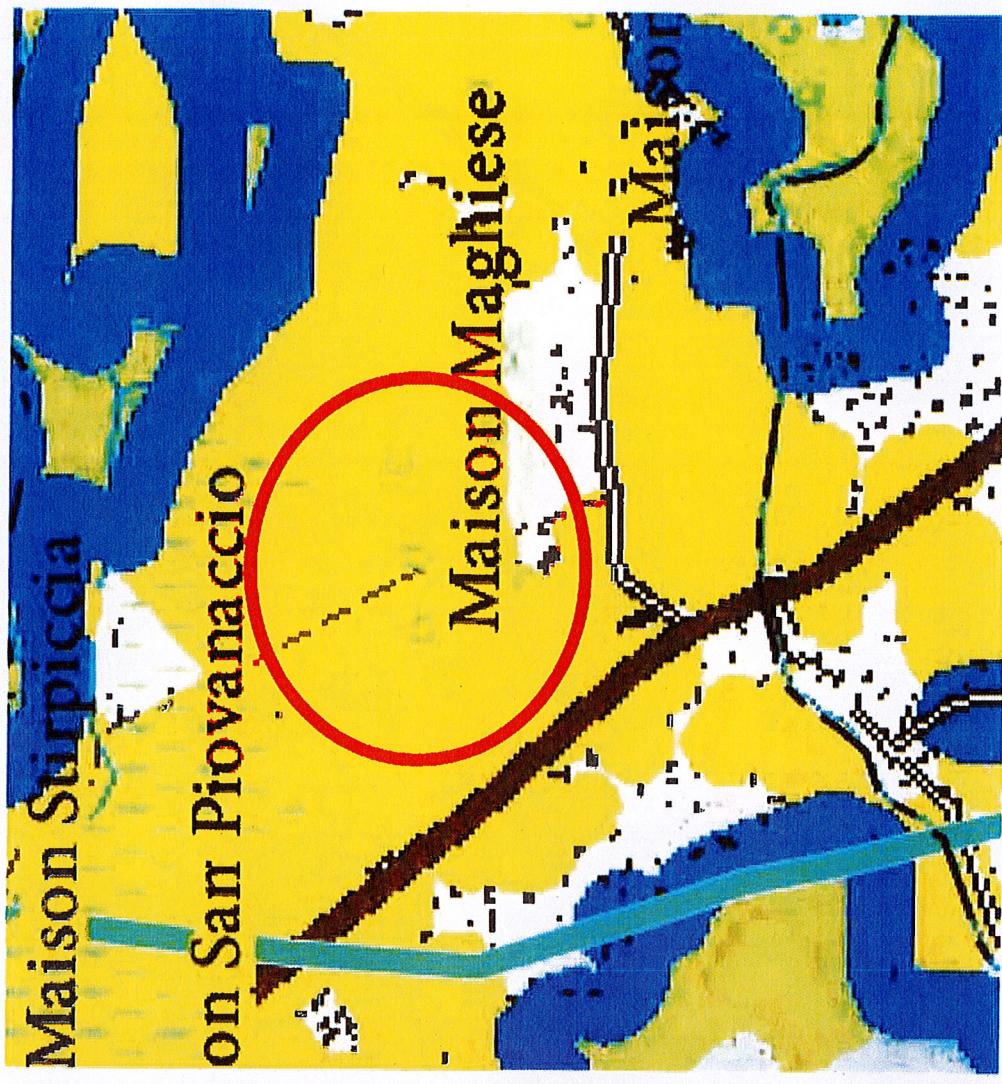
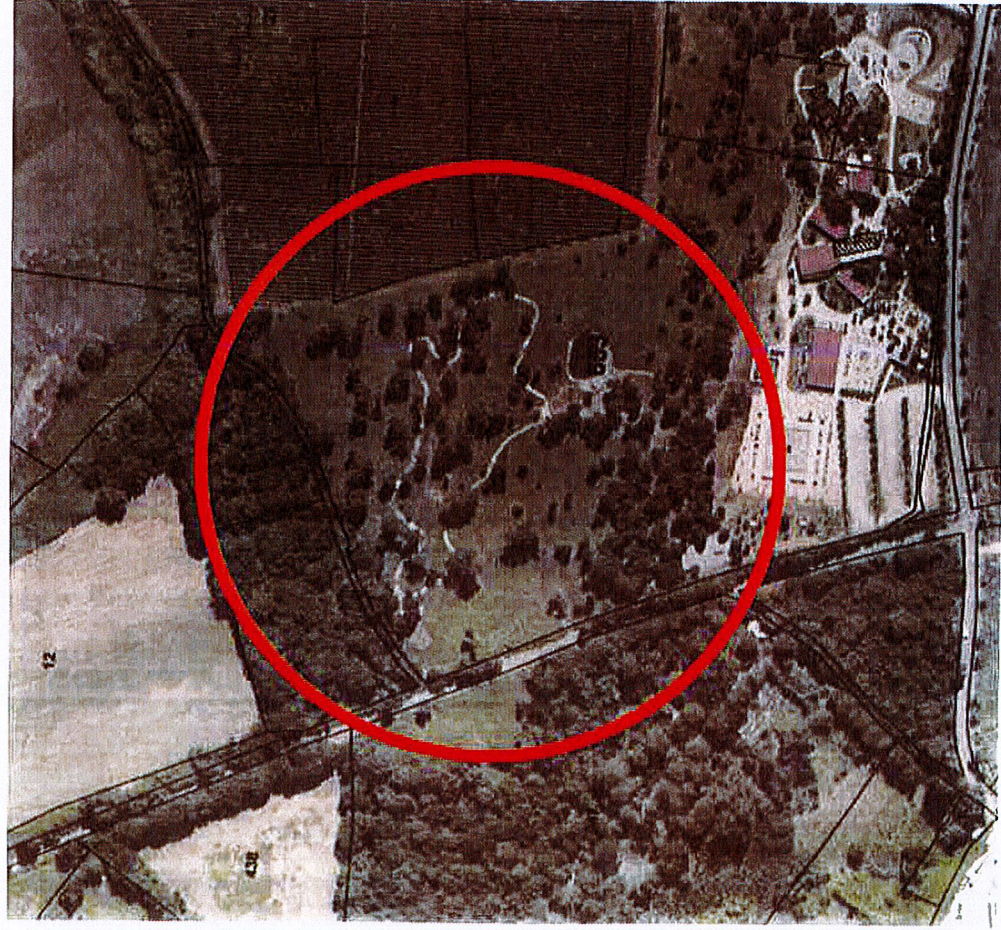
Il convient de ne pas classer en ESA cet espace EBC.



Partie 3 : Observations concernant les espaces naturels

Ce grand ensemble de chênes, au nord du Parc GALEA, identifié en EBC au projet de PLU a reçu l'aval de la commission des sites en mars 2016.

Il convient de ne pas classer en ESA cet espace EBC.

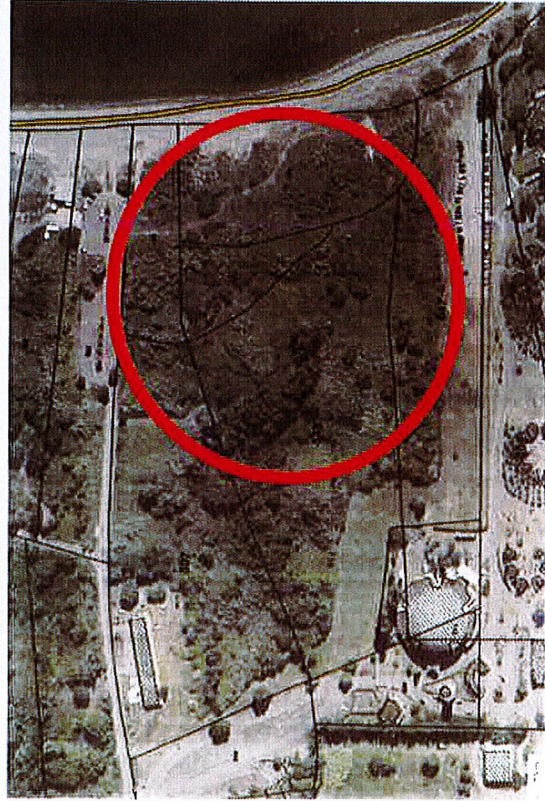


Partie 3 : Observations concernant les espaces naturels

Entre la Résidence des Isles et le parking public de la plage de la commune, au bord de mer, un ESA est localisé au sein de l'ERC 2B21.

Dans de nombreux cas, la superposition de ces deux éléments n'est pas incompatible. Dans le cas présent, cet espace concerne tout le système dunaire et d'arrière dune. Il représente un écosystème à part entière, utile au maintien de la dune et à la biodiversité. Le conseil des sites de mars 2016 a validé un EBC sur une partie de cet espace.

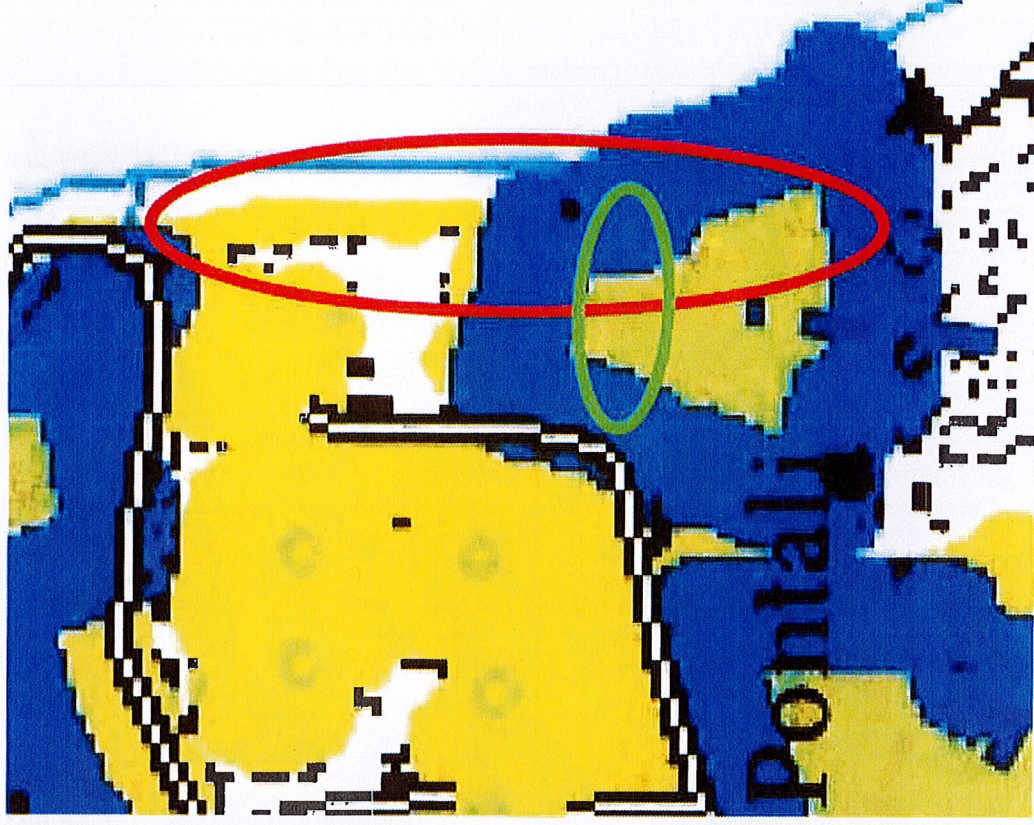
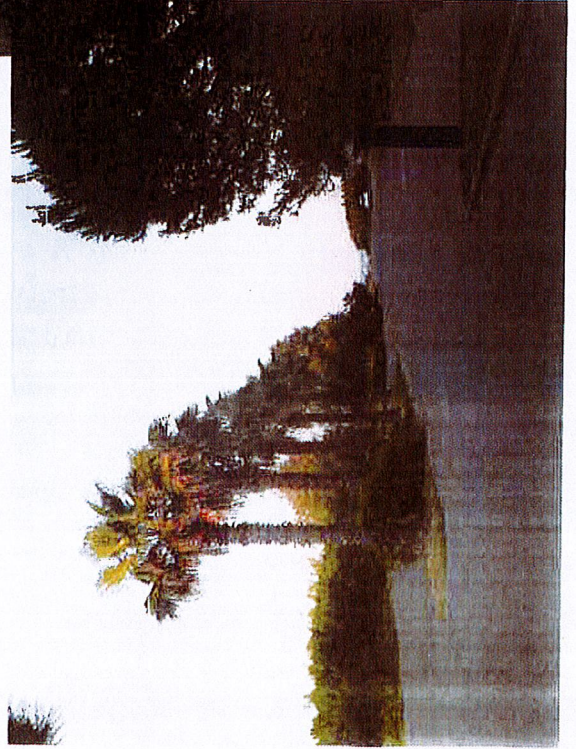
Nous vous demandons de ne pas classer cet espace naturel sensible et remarquable en ESA.



Partie 3 : Observations concernant les espaces naturels

Les espaces d'arrière-plage, constitués du système dunaire et des premiers arbres, sont un biotope présentant une double fonction. Il sert de milieu unique à une biodiversité importante et il permet le maintien du sable, et donc du linéaire côtier (en rouge).

Le parking de la plage publique n'a pas de vocation agricole (en vert) sur la parcelle A563.

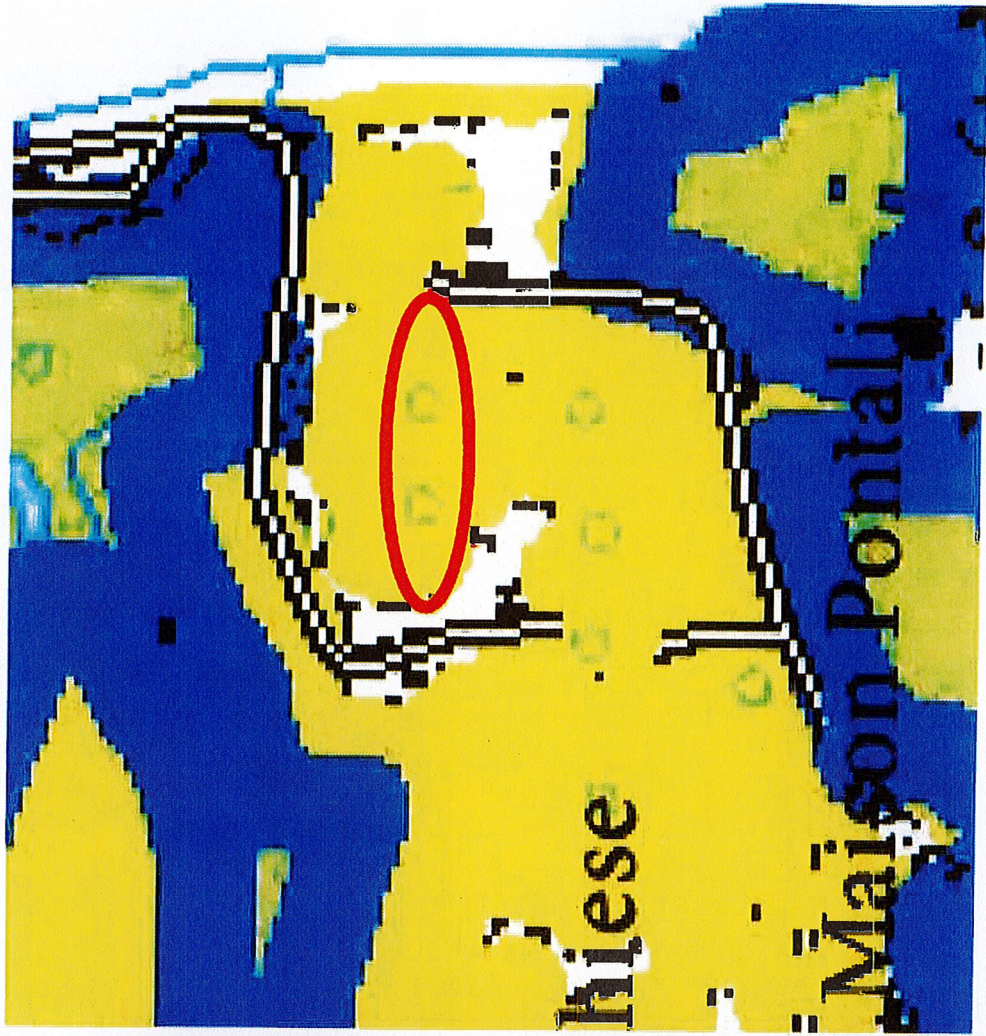


Le rôle agricole de ces secteurs est erroné. Il convient d'ajuster la cartographie.

Partie 3 : Observations concernant les espaces naturels

A été classé en ESA un espace en EBC validé par la commission des sites de mars 2016 en raison de son importance en zone refuge pour les espèces animales.

Il convient de ne pas le classer en ESA.



Partie 3 : Observations concernant les espaces naturels

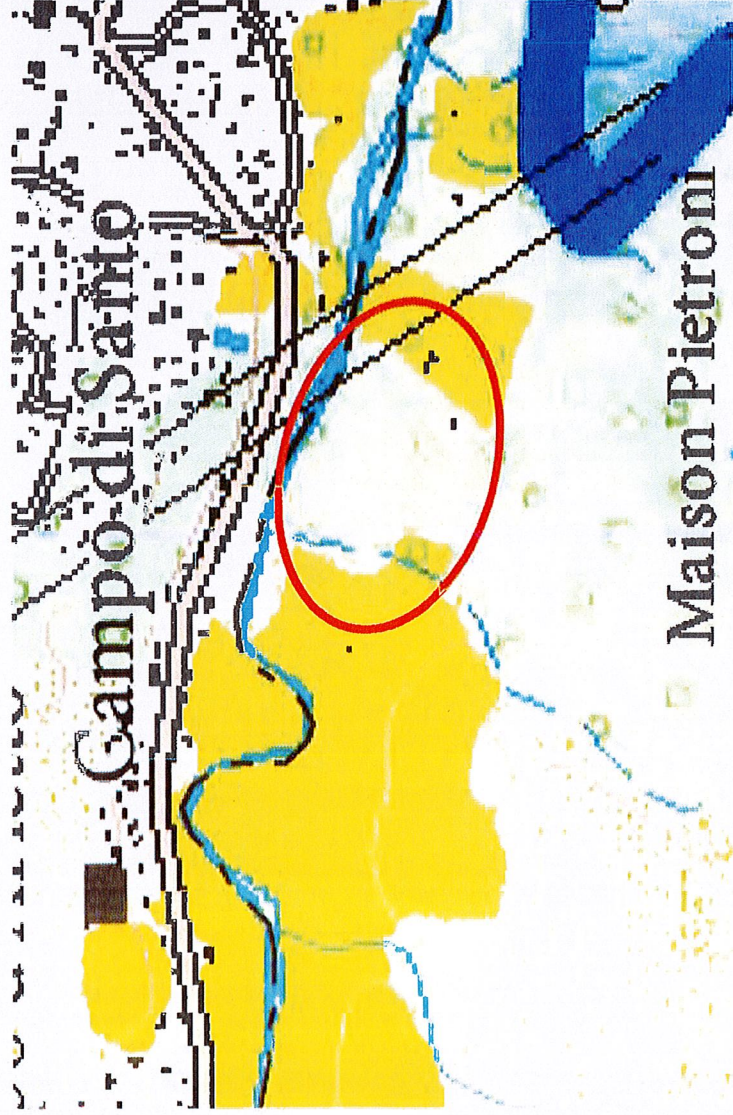
Ce bras secondaire du Fium' Alto constitue à son contact avec la mer une zone humide ayant vocation de réservoir écologique.

La commission des sites de mars 2016 a validé la mise en place d'un EBC sur cette zone.

A ce titre, son classement en ESA ne doit pas être maintenu.



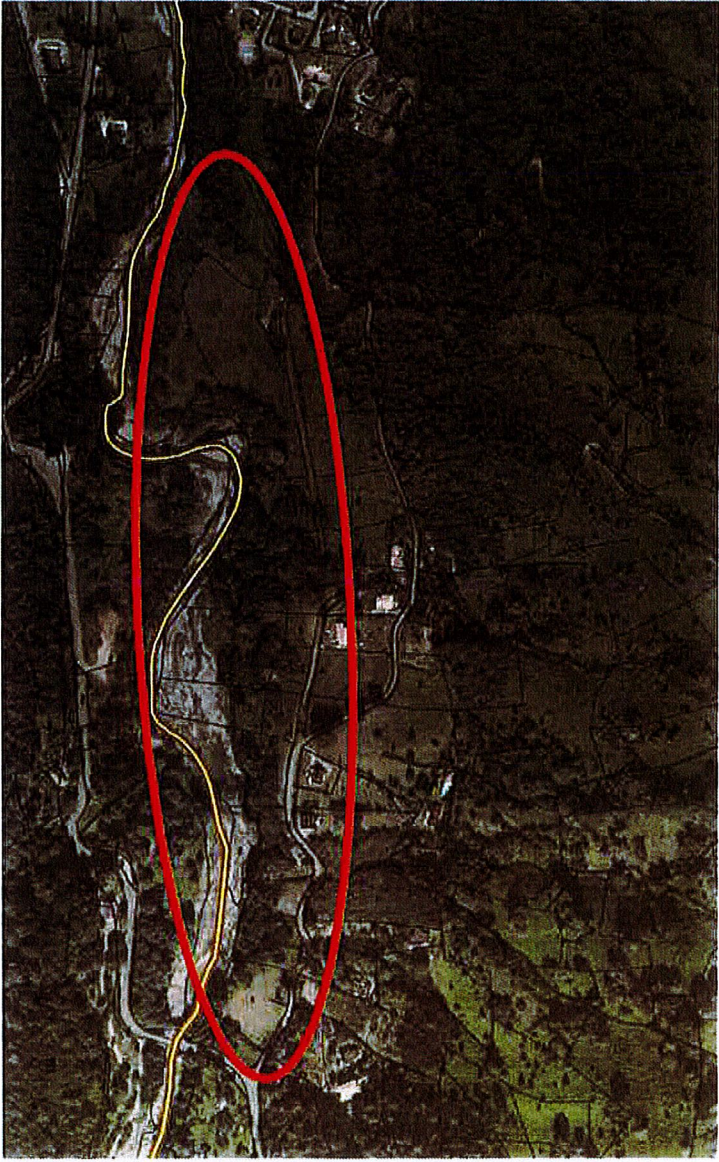
Partie 4 : Propositions de classement en ESA



Le long du Fium'alto, nous estimons qu'il y a des terres à fort potentiel qui ne figurent pas à la proposition de cartographie soumise à notre avis.

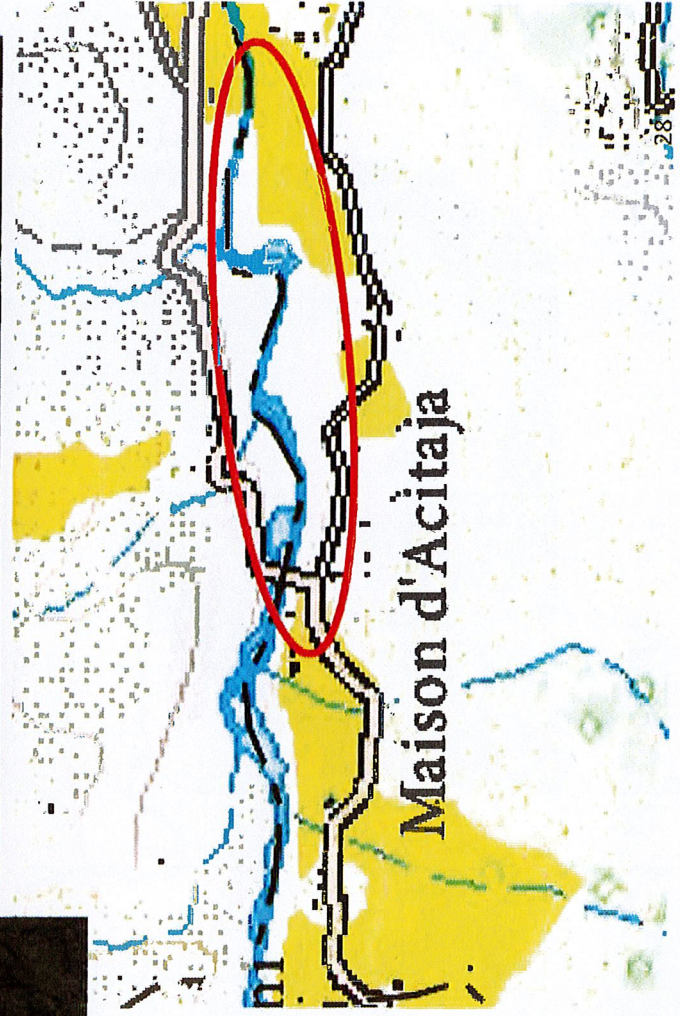
Il serait judicieux de les inclure en ESA.

Partie 4 : Propositions de classement en ESA



Nous estimons qu'il y a des terres à fort potentiel entre la RD 330 et le Fium' Alto qui ne figurent pas à la proposition de cartographie soumise à notre avis.

Il serait judicieux de les inclure en ESA.



Partie 4 : Propositions de classement en ESA



Sur les rives du Fiume d'Olmo, des terres plates et irrigables n'ont pas été classées en ESA sur la proposition de cartographie soumise à notre avis.

Le potentiel agricole est avéré.

Il serait judicieux de les inclure en ESA.

